

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **22/06/2017**

Date d'affichage : **22/06/2017**

**de la Commune de COGOLIN**

**Séance du jeudi 29 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 29 JUIN à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Christelle DUVERNET à Patricia BERENGUIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Valérie ROBIN / Gaëtan MULLER à Jonathan LAURITO / Patricia PENCHENAT à René LE VIAVANT / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Une créance devient irrécouvrable après plusieurs actes infructueux (oppositions sans provision, procès-verbal de carence selon le seuil.)

La Trésorerie de Grimaud déclare avoir eu recours à toutes les procédures et demande au Conseil municipal d'accepter l'état des titres irrécouvrables.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur de titres de recettes émis de 2009 à 2013, dont le recouvrement s'est avéré impossible par la Trésorière Principale après avoir utilisé tous les moyens de poursuites à sa disposition (insuffisance actif, règlement judiciaire....)

Le montant des états proposés à l'admission en non-valeur s'élève à la somme de 28.080,07 €, les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017

Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le **07 JUIL. 2017**

ID : 083-218300424-20170629-DEL2017\_064-DE

**CM 29/06/2017**

N° 2017/064


**ADMISSION EN NON VALEUR**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 28.080,07 € conformément à l'état joint ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 31 POUR - 1 ABSTENTION** (Pascal CORDE).

Le Maire,



Marc Étienne LANSADAR

